



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

Arrêté 164/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
Circulation alternée dans la rue d'Huisne (entre le n°8 et le n°14)
Commune déléguée de Mâle
Du 30/06/2026 au 14/07/2026
pour effectuer le remplacement d'un cadre et tampon telecom
avec découpe des pavés et béton désactivé

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande du 16/06/2026 formulée par l'entreprise CIRCET ERI5280 représentée par Mme Augis Magali, chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly cedex

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un cadre et tampon télécom avec découpe des pavés en béton désactivé, dans la rue d'Huisne, sur la commune historique de Mâle, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera alternée manuellement, dans la rue d'Huisne, entre les numéros 8 et 14, sur la commune historique de Mâle, du 30/06/2026 au 14/07/2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue d'Huisne, entre les n°8 et 14, sur la commune historique de Mâle, du 30/06/2026 au 14/07/2026.

Article 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise CIRCET.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 22 juin 2026,

Sébastien THIROUARD

Maire

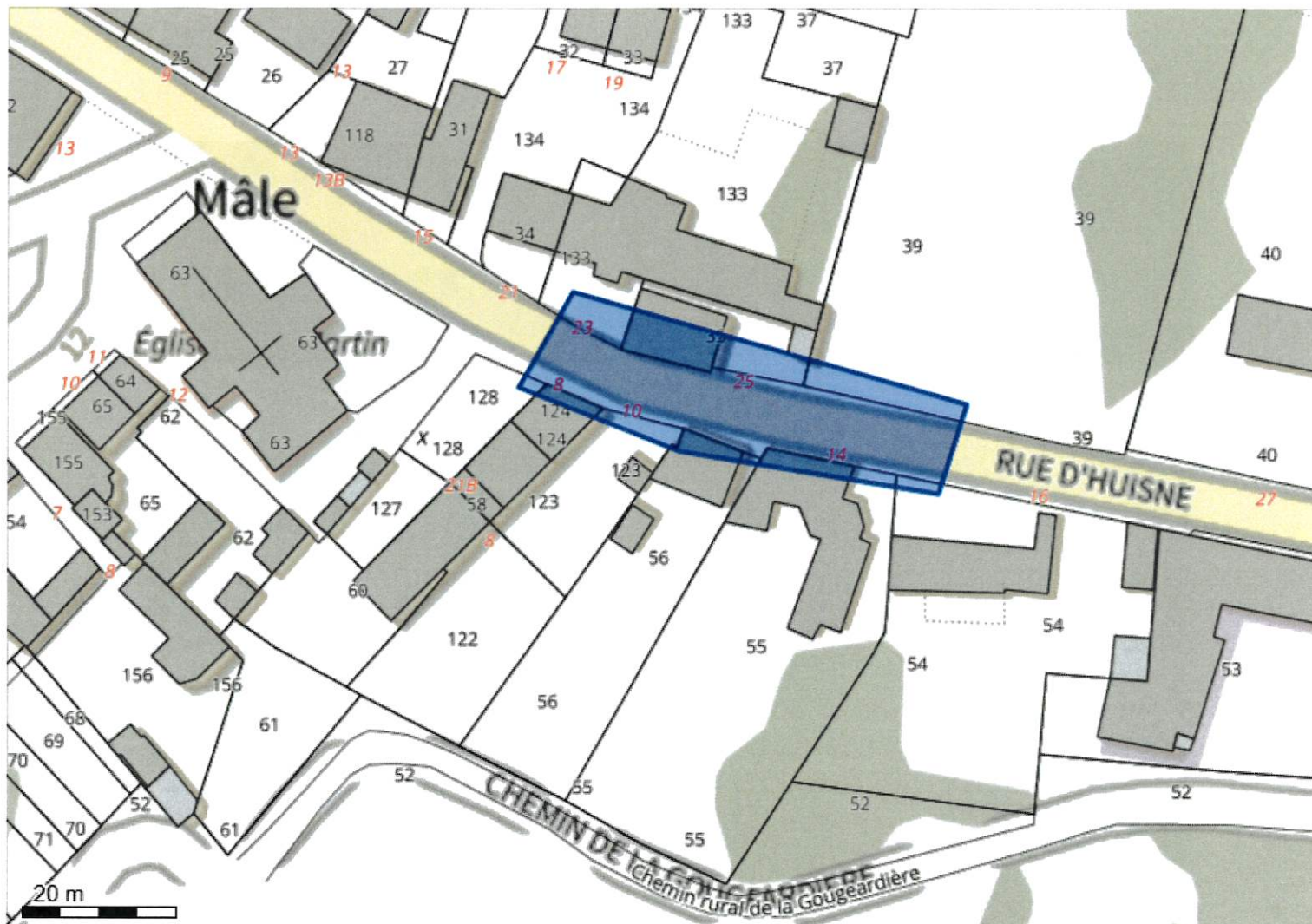


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 15/06/2026



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygons><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>0.73879172,48.27147009 0.73869516,48.27135762 0.73898215,48.27128264 0.73944349,48.27123265 0.73949446,48.27133798 0.73879172,48.27147009</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygons></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(48.271470 0.738792);(48.271358 0.738695);(48.271283 0.738982);(48.271233 0.739443);(48.271338 0.739494);(48.271470 0.738792);

